ID: 069-256900796-21074573031124-DE



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 MAI 2017**

L'An Deux Dix Sept, le mercredi trois mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Hervé MASSARDIER.

Excusés: François DENISSIEUX (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Olivier SUSINI), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame MIQUET).

Objet : Subvention à l'Etoile Cycliste Muroise

Suite aux demandes des Associations Intercommunales et après la réunion de la Commission Associations du 8 mars 2017, le comité syndical, par délibération D 17 02 06 en date du 15 mars 2017, a approuvé les montants des subventions accordés aux associations intercommunales.

Considérant que dans le tableau de la délibération susmentionnée une erreur de frappe a été faite sur la ligne de l'association Etoile Cycliste Muroise (le montant total étant correct).

Il convient donc de délibérer à nouveau pour cette seule association intercommunale pour les montants suivants (total 4 000 €):

- Fonctionnement: 600 €
- Stage école de vélo route : 500 €
- Manche du trophée départemental du jeune vététiste : 400 €
- Stage école VTT: 1 000 €
- Challenge Murois: 1 500 €

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical:

APPROUVE le montant des subventions allouées pour l'ECM pour 2017.

Envoyé en préfecture le 05/05/2017

Reçu en préfecture le 05/05/2017

Affiché le



ID: 069-256900796-20170503-2017_24-DE

- **DIT** que ces subventions sont inscrites au Chapitre 65 compte 6574 du budget en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 4 mai 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT